



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise la superficie de deux enseignes murales pour un centre sportif qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| Élément dérogatoire                       | Règlement et zone visés                        | Norme prescrite   | Dérogation demandée |
|---|--|-------------------|---------------------|
| Superficie maximale d'une enseigne murale | Normatif (2021, chapitre 126)<br>Zone PIR-4122 | 15 m <sup>2</sup> | 24,1 m <sup>2</sup> |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 456 693 du cadastre du Québec. Il est situé au 260 de la rue Dessureault.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002